

SOCIETE NORMANDE D'AUDIT
Société par actions simplifiée à associé unique
Au capital de 400.000 €
Siège social : Immeuble le Faraday - 135 Allée Paul Langevin
76230 BOIS-GUILLAUME
R.C.S ROUEN 349 374 702

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 22 JUILLET 2025

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ
Le vingt-deux juillet
A 09h00

Au siège social à BOIS-GUILLAUME (76230) Immeuble le Faraday - 135 Allée Paul Langevin.

La Société SOFINOR ROUEN, Société par actions simplifiée au capital de 30.000 Euros dont le siège social se situe à CHERBOURG-EN-COTENTIN (50110) 195 rue des Ajoncs - Tourlaville, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN sous le numéro 932 400 864, représentée par la Société SOFINOR AUDIT, représentée par Monsieur Gildas FATOUT agissant en qualité de Président de la Société.

Associée unique de la Société SOCIETE NORMANDE D'AUDIT.

Monsieur Christophe GACHET est présent en tant que Président de la Société SOCIETE NORMANDE D'AUDIT.

A pris les décisions suivantes relatives à :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Changement de date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique décide de transférer le siège social de BOIS-GUILLAUME (76230) Immeuble le Faraday - 135 Allée Paul Langevin à BOIS-GUILLAUME (76230) 2140 route de Neufchâtel, et ce à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'associée unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société de la manière suivante :

« Article 4 – Siège social

Par décision de l'associée unique en date du 22 juillet 2025, le siège social est fixé à :

2140 route de Neufchâtel
76230 BOIS-GUILLAUME »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION

L'associée unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social qui sera désormais le 30 septembre de chaque année.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de onze (11) mois, du 1^{er} novembre 2024 au 30 septembre 2025.

QUATRIEME DECISION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'associée unique décide de modifier l'article 24 des statuts de la Société de la manière suivante :

« Article 24 – Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} octobre de chaque année et finit le 30 septembre de l'année suivante. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la Société SOFINOR ROUEN
Monsieur Gildas FATOUT